

DECRET N° 2003-593 DU 31^{er} DECEMBRE 2003

Portant création de charges d'huissiers
de Justice.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire ;
- Vu** l'Ordonnance n° 71-24 C. P./MJL du 19 juillet 1971 portant Statut des Huissiers de Justice ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2004-131 du 17 mars 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** l'avis n° 221/03/pt./CNHJ-RB du 07 août 2003 de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice ;
- Vu** l'avis n° 1012/MJLDH/CA/PT/SA du 13 novembre 2003 de l'Assemblée Générale de la Cour d'Appel sur la création de nouvelles charges d'huissiers de justice ;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 décembre 2003 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est créé six (06) charges dans les départements de l'Atlantique et du Littoral réparties comme suit :

- Cotonou/Akpakpa (Zone Nord/Zone Sud) deux (02) charges ;
- Cotonou/Zogbo une (01) charge ;
- Cotonou/Fidjrossè une (01) charge ;
- Abomey-calavi une (01) charge ;
- Allada une (01) charge

Article 2 : Il est créé une (01) charge à Porto-Novo pour les départements de l'Ouémé et du Plateau.

Article 3 : Il est créé une charge à Azovè pour les départements du Mono et du Couffo.

Article 4 : Il est créé une (01) charge à Abomey pour les départements du Zou et des Collines.

Article 5 : Il est créé une (01) charge à Parakou pour les départements du Borgou et de l'Alibori.

Article 6 : Il est créé une (01) charge à Natitingou pour les départements de l'Atacora et de la Donga.

Article 7 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme est chargé de l'application du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 31 décembre 2003

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



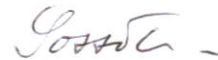
Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législation
et des Droits de l'Homme,



Grégoire LAOUROU .-



Dorothé C. SOSSA.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MJLDH 4 MFE 4
AUTRES MINISTRES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3
GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC- ENAM - FADESP3- UNIPAR – FDSP 2
JO 1.